

Demande d'utilisation régulière : infrastructures sportives du CO de Pérolles

A envoyer **par courrier en un exemplaire** à l'adresse ci-dessous à droite
→ au plus tard un mois avant la date souhaitée ←

Société / identité du requérant (privé)	
Les membres sociétaires ont-ils moins de 20 ans ?	oui non mixte
Nom et prénom du responsable	
Adresse du responsable	
Courriel du responsable	
No de téléphone du responsable	
Descriptif de l'activité/manifestation	
Infrastructure-s demandée-s <small>Pour la variante « salles 1 et 2 sans la cloison amovible », prière de prendre connaissance du point 7 des conditions d'utilisation ci-dessous</small>	salle 1 salle 2 salles 1 et 2 sans la cloison amovible autre :
Cochez ce dont vous avez besoin	mat. gymn. vestiaires autre :
Jour et horaire souhaités <small>Entraînements : de 17h00 à 22h00 la semaine ; de 8h00 à 22h00 le w-e et j. f. Manifestations : de 17h00 à 23h00 la semaine ; de 8h00 à 23h00 le w-e et j. f. Minimum une heure, puis par demi-heure</small>	Jour : Horaire : de à
Remarques <small>Notamment : la date de reprise ou du début des entraînements en août ; la/les présence(s) durant les vacances non stipulées au point 1 des conditions d'utilisation ci-dessous</small>	
Tarif d'utilisation <small>Ne pas remplir (à usage interne)</small>	

Contrat de location

Le soussigné de gauche déclare avoir **téléchargé, lu depuis le site internet de l'école concernée, et accepté l'intégralité des directives et tarifs qui font partie intégrante** de ce contrat écrit.

Conditions d'utilisation

1. Les infrastructures sont fermées durant les vacances de Noël et dès la dernière semaine de classe précédant les vacances d'été incluse jusqu'à la deuxième semaine d'août incluse.
2. Les accès aux infrastructures se font par les chemins et routes utilisés pour se rendre à l'école.
3. Les véhicules seront parkés en dehors de l'enceinte de l'école. Les usagers veilleront à respecter le voisinage et à limiter les nuisances sonores.
4. Les salles de sport sont réservées en priorité aux associations membres de l'Union des sociétés sportives de la Ville de Fribourg.
5. Selon l'art. 7 des directives spécifiques relatives à l'utilisation par des tiers des infrastructures sportives, aucune nourriture n'est admise en salle de sport ; seule l'eau y est autorisée.
6. Les usagers veilleront à respecter le tri sélectif des déchets au sein du complexe sportif par le biais du dispositif mis en place dans la cour de l'école.
7. Une participation de Fr. 30.-, par utilisation, est demandée au locataire souhaitant disposer des salles 1 et 2 dépourvues de la cloison amovible, pour son retrait et sa repose.

8. Les sûretés, selon les tarifs annexés, seront déposées auprès du concierge responsable de site lors de la remise des clés. Le rendez-vous est fixé d'entente entre les personnes concernées.
9. Une attestation RC pourra être exigée en tout temps.
10. La restitution des clés sera effectuée au plus tard le matin du jour ouvrable suivant l'échéance contractuelle. Les sûretés seront restituées par le concierge responsable de site à ce moment-là.
11. Le représentant ou requérant soussigné prendra les dispositions nécessaires pour le respect des directives et conditions.

Le représentant de la société/le requérant (privé)

Direction du CO de Pérolles
Bd de Pérolles 68
1700 Fribourg

.....
(Date et signature)

.....
(Date et signature)

Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin.